



PROTOCOLES SANITAIRES

Avenant suite au confinement du 30/10/2020

Les mesures décrites ci-dessous complètent les précédents protocoles toujours d'actualité :

- *Une attestation dérogatoire au nom du majeur sera remplie par nos soins lors de chaque accompagnement.*
- *Accompagnement d'une personne seule installée obligatoirement à l'arrière droit du véhicule (2 personnes maximum demeurant dans le même foyer familial).*
- *Tous nos véhicules sont équipés d'une cloison transparente séparant les sièges avant et arrière.*
- *Pour toutes les prestations au domicile de plus d'un 1/4 h, le majeur sera équipé d'un masque ET d'une visière (délivrés par l'accompagnateur).*

Voir nos protocoles pages 2 – 3 – 4

PROTOCOLE SANITAIRE Pour ACCOMPAGNEMENTS VÉHICULÉS

1. Le partage d'accompagnement est de nouveau possible jusque 3 personnes.

A noter : une seule personne demandant une aide à la marche ou en fauteuil ne sera autorisée par véhicule.

Dès qu'il y a un partage du véhicule, l'accompagnateur et chaque majeur devront porter obligatoirement durant le trajet un masque et une visière fournis par Dom'épi (voir conditions paragraphe 7).

Chaque majeur disposera d'un kit avec mouchoirs et un sachet qui sera fermé à la fin de la prestation avec les mouchoirs et masque (s), usagés ou non. Le majeur se chargera lui-même de le jeter.

Mesure spéciale pour toute personne autre que le majeur dans le véhicule



Une personne ne pourra accompagner un majeur que si la demande par le responsable légal a été effectuée au préalable par mail. Ses coordonnées (nom, prénom, adresse, tél) doivent être connues par l'intervenant. Elle se conformera aux mêmes règles de sécurité de Dom'épi. Le kit, masque et la visière de cette personne seront facturés au majeur accompagné selon un forfait de 10 €.

2. **A la prise en charge, l'intervenant pourra exercer son droit de refus d'accompagner** si tous les éléments pouvant porter atteinte à sa santé ne sont pas connus lors de la demande et s'il estime que les gestes barrières ne peuvent être respectés par un ou plusieurs majeurs (le forfait d'annulation sera dû).
3. Dans le **respect de distanciation sociale**, une aide à la marche sera possible soit par l'accompagnateur (ex : malvoyants), soit par un déambulateur qui sera désinfecté avant la dépose dans le véhicule.

Deux situations prévues pour un confort et une sécurité maximum au choix du majeur et/ou intervenant :

- marcher en tenant le bras à condition de porter masque et visière (majeur et accompagnateur)
 - marcher à côté de l'accompagnateur avec un matériel créé par nos soins « La Benjamine » permettant le guidage tout en maintenant la distance d'1mètre sans contact direct (masque obligatoire et visière seulement dans certains cas)
4. La personne en fauteuil roulant est admise dans le véhicule à condition de faire son transfert seule. Le fauteuil sera désinfecté par nos soins avant la dépose dans le coffre.
 5. L'intervenant attendra le majeur à l'extérieur du logement ou de l'immeuble.
Si lors de la demande, il nous est précisé que la personne a besoin de notre aide pour sortir de chez elle, nous appliquerons le protocole sanitaire adapté pour prestations au domicile d'1/4 h maximum.
 6. Après la prise de température (admis jusque 37.5°), l'assurance de l'absence de toux, le lavage des mains au gel hydroalcoolique (*régulier pendant l'accompagnement*), **le majeur recevra un masque chirurgical jetable homologué type II (le masque déjà porté à la prise en charge devra être remplacé par le nôtre) et devra le poser seul.** L'accompagnateur pourra toutefois être amené à l'aider à positionner son masque derrière la tête. Il devra garder celui-ci sur le visage pendant toute la durée de l'accompagnement. Un 2ème masque sera distribué si nécessaire ou si le temps d'accompagnement dépasse 4 h.
 7. L'intervenant pourra demander au majeur, dans certains cas, de porter une visière supplémentaire dont il dispose en permanence dans le véhicule. Si la visière est donnée pour le besoin exclusivement personnel du majeur, elle sera désinfectée avant usage par l'accompagnateur. A charge pour le majeur de la désinfecter après l'accompagnement puis la conserver précieusement au domicile afin d'une prochaine prestation.
 8. **Si le majeur est seul**, il sera assis à l'arrière et disposera d'un kit avec mouchoirs et un sachet qui sera fermé à la fin de la prestation avec les mouchoirs et masque (s), usagés ou non. Le majeur se chargera lui-même de le jeter.
 9. **Si le majeur n'est pas autonome**, l'accompagnateur entrera dans l'établissement (médical ou autre) s'il en est autorisé. Il restera à proximité de la salle d'attente ou à l'extérieur proche si pas de salle d'attente.
 10. L'accompagnateur doit observer un protocole strict : masque alternatif en tissu pendant toute la durée de l'accompagnement, aération permanente du véhicule pendant le trajet, désinfection entre chaque prestation. Pour les trajets plus longs, des arrêts fréquents seront effectués pour aérer l'habitacle vidé.
 11. Les kits, masques jetables et visières pour le majeur sont offerts par Dom'épi. Le remplacement d'une visière personnelle pour casse, oubli ou perte sera facturé selon un forfait de 5 € (valable pour tous les protocoles des autres prestations).

RESTONS PRUDENTS.



PROCOLE SANITAIRE pour PRESTATIONS AU DOMICILE d'1/4 h maximum

SANS CONTACT POUR LA SANTE DE TOUS

Si tous les éléments du protocole suivant ne sont pas respectés pouvant porter atteinte à la santé de l'intervenant :

- l'intervenant pourra exercer son droit de refus d'effectuer la prestation (forfait d'annulation dû)
 - ou
 - l'intervenant s'autorisera à adapter la prestation sans que s'ensuive une réclamation.
-

■ **Accompagnement en courses**

Au moment de la PEC, l'intervenant n'entre pas dans le domicile (voir protocole accompagnement).

Après l'accompagnement en courses avec le majeur :

1. Au retour, dernier lavage des mains avant d'entrer dans le domicile.
2. Le majeur laisse son masque chirurgical jetable homologué type II qu'il aura reçu à la PEC pour la durée complète de l'accompagnement.
3. L'intervenant sera doté d'une visière en plus du masque en tissu.
4. Le majeur et l'intervenant respectent une distance de 1 m minimum.
5. L'intervenant pose les courses et aide au rangement comme à l'habitude.
6. Le logement est aéré pendant toute la présence de l'accompagnateur.
7. Les personnes éventuellement dans le logement doivent soit le quitter, soit rester dans une pièce porte fermée pendant la présence de l'accompagnateur.
8. Les animaux domestiques devront être enfermés dans une pièce le temps de passage de l'intervenant.

■ **Achat et livraison de courses**

1. Le majeur s'engage à déclarer avant la prestation tous symptômes suspectant une infection COVID-19 :
 - pas de symptômes : l'intervenant entre et pose les courses et aide au rangement
 - symptômes : l'intervenant n'entre pas et les courses sont déposées sur le pas de porte.
2. La liste de courses sera effectuée :
 - soit lors de la demande du responsable légal
 - soit avec le majeur qui sera contacté par Dom'épi
 - soit en visite préalable (seulement si le majeur n'a pas de téléphone – dans ce cas, application du protocole pour visites longues à domicile)
3. L'intervenant s'engage à respecter les règles sanitaires (lavage fréquent des mains, port du masque et visière dans le domicile, distanciation physique).
4. Avant l'entrée au domicile de l'intervenant, le majeur recevra un masque homologué qu'il devra poser seul avant la dépose des courses au domicile. Un autre masque ne sera pas toléré.
5. Dans le logement, une seule personne doit nous accueillir. Tous les autres résidents éventuels présents au domicile (famille, amis, enfants...) devront soit quitter le logement, soit rester dans une pièce (porte fermée) pendant toute la présence de l'accompagnateur.
6. Les animaux domestiques devront être enfermés dans une pièce le temps de passage de l'intervenant.

■ **Passage obligatoire par le domicile pour interventions extérieures (jardinage...)**

1. Le majeur s'engage à déclarer avant la prestation tous symptômes suspectant une infection COVID-19 :
 - pas de symptômes : l'intervenant entre au domicile
 - symptômes : l'intervenant n'entre pas et reporte la prestation dans un délai de 14 jours minimum
2. L'intervenant s'engage à respecter les règles sanitaires (lavage fréquent des mains, port du masque et visière dans le domicile, distanciation physique).
3. Avant l'entrée au domicile de l'intervenant, le majeur recevra un masque qu'il devra poser lui-même sur le visage. Un autre masque ne sera pas toléré.
4. Dans le logement, une seule personne doit nous accueillir. Tous les autres résidents éventuels présents au domicile (famille, amis, enfants...) devront soit quitter le logement, soit rester dans une pièce (porte fermée) pendant toute la présence de l'intervenant.
5. Les animaux domestiques devront être enfermés dans une pièce le temps de passage de l'intervenant.

A NOTER : L'intervenant pourra demander au majeur de porter une visière supplémentaire dans certains cas, s'il le juge nécessaire pour sa santé. La visière personnelle sera désinfectée avant usage. A charge pour le majeur de la désinfecter puis la conserver au domicile afin d'une prochaine prestation.

RESTONS PRUDENTS



PROCOLE SANITAIRE pour TOUTES PRESTATIONS AU DOMICILE dépassant un ¼ h

SANS CONTACT POUR LA SANTE DE TOUS

Si tous les éléments du protocole suivant ne sont pas respectés pouvant porter atteinte à la santé de l'intervenant :

- l'intervenant pourra exercer son droit de refus d'effectuer la prestation (forfait d'annulation dû)
ou
 - l'intervenant s'autorisera à adapter la prestation sans que s'ensuive une réclamation.
-

1. Le majeur s'engage à déclarer avant la prestation tous symptômes suspectant une infection COVID-19 :

- pas de symptômes : l'intervenant entre et effectue sa prestation comme il se doit
- symptômes : l'intervenant annule, même si caractère urgent de la prestation. Celle-ci sera reportée à une date ultérieure (15 jours minimum).

2. L'intervenant s'engage à respecter les règles sanitaires (lavage fréquent des mains, port du masque et visière dans le domicile, distanciation physique). Il devra porter une combinaison et des chaussures spéciales avant d'entrer dans le domicile puis les retirer après la prestation, hors domicile.

3. Avant l'entrée au domicile de l'intervenant, le majeur recevra un masque homologué qu'il devra poser seul. Il pourra être demandé de porter une visière supplémentaire selon certains cas. Si l'intervention dure plus de 4 h, le majeur recevra un 2ème masque.

A noter que seuls les masques donnés par Dom'épi ne sont tolérés, par mesure d'hygiène.

4. Dans le logement, une seule personne doit nous accueillir. Tous les autres résidents éventuels présents au domicile (famille, amis, enfants...) devront soit quitter le logement, soit rester dans une pièce (porte fermée) pendant toute la présence de l'accompagnateur.

Pendant la durée des travaux, l'intervenant doit être seul dans la pièce. Les animaux domestiques devront rester dans la même pièce que le majeur.

5. Il appartient au majeur de laisser une table vide et propre pour pouvoir entreposer le matériel de l'intervenant. Cette table ou tout autre emplacement nécessaire aux travaux seront désinfectés par les soins de l'intervenant.

6. L'intervenant pourra demander au majeur de porter une visière supplémentaire dans certains cas, s'il le juge nécessaire pour sa santé. La visière personnelle sera désinfectée avant usage. A charge pour le majeur de la désinfecter puis la conserver au domicile afin d'un prochain accompagnement.

7. Interdiction de fumer ou vapoter dans le logement pendant toute la présence de l'intervenant.

8. Le logement sera grandement aéré pendant la présence de l'intervenant.